

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
(en application de l'article L2121-25 du CGCT)

Séance du 09 juillet 2026



Délibération n°	Objet	Vote
2026 – 046	Remboursement de frais à un agent communal	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 047	Avenant au tableau de classement et de nomination des voies communales	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 048	Dénomination des impasses	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 049	Convention de servitudes avec REDEN SOLAR	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 050	Achat d'une balayeuse	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 051	Autorisation de lancement d'appel d'offres - Travaux de voirie 2026 sur les voies communales	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 052	Programmation saison culturelle 2026/2027 au VOX	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 053	Désignation d'un référent déontologue aux élus locaux	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 054	Convention SAUR - Hébergement d'un concentrateur	Délibération adoptée à l'unanimité
2026 – 055	Adhésion à la charte partenariale pour la définition d'une politique de recouvrement du service de gestion comptable de Saint André de Cubzac – Saint Savin	Délibération adoptée à l'unanimité

2026 – 056	Modification du règlement intérieur de la bibliothèque et du règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles - Tarification de remplacement des livres non restitués	Délibération adoptée à la majorité
2026 – 057	Création au tableau des effectifs de deux emplois permanents – Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (catégorie C)	Délibération adoptée à l'unanimité



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 046	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0
REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN AGENT COMMUNAL		

Dans le cadre de sa formation à la conduite d'un tracteur pour les opérations de fauchage, Monsieur Sylvain MARTIN, agent municipal, a passé une visite médicale obligatoire chez un médecin agréé.

Le professionnel de santé ne souhaitant pas remplir la note d'honoraires afin de se faire payer par mandat administratif par la commune dans le délai habituel de 30 jours maximum, il n'a pas laissé d'autre choix à l'agent que de régler sa consultation directement pour un montant de 36 €.

Ces frais étant règlementairement pris en charge par la collectivité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement à l'agent.

Ceci exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

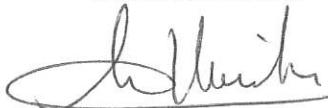
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé, décide :

- D'autoriser le remboursement de la consultation médicale à Monsieur Sylvain MARTIN, agent municipal ayant effectué le règlement d'un montant de 36 € (trente-six euros) ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le compte 6475 « Médecine du travail, pharmacie » ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 047	Membres	19
AVENANT AU TABLEAU DE CLASSEMENT ET DE NOMINATION DES VOIES COMMUNALES	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022 – 056a en date du 22 novembre 2022 portant sur la validation du nouveau tableau de classement et de nomination des voies communales.

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de modifier ce tableau de classement et de nomination des voies communales. Il s'agit d'ajouter une voie contenant une habitation.

Madame le Maire propose les modifications suivantes :

- Ajout de la Voie Communale n° 254 partant de l'intersection de la D22 et se terminant au niveau du pont sur le Moron à la limite de la commune de Civrac de Blaye
dénomination « Route du Pont de Pastorat »

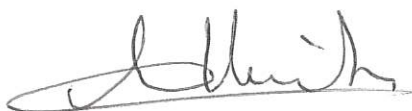
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications de dénomination des voies proposées ci-dessus au tableau de classement et de nomination des voies communales,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 048	Membres	19
	Présents	13
DÉNOMINATION DES IMPASSES	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de nommer des impasses privées et donne lecture des propositions suivantes :

- Impasse partant de la route de l'Aiguille
dénomination « Impasse des Acacias »
- Impasse partant du chemin de Quérion
dénomination « Impasse Jacques Yves Cousteau »
- Impasse partant de la route des Anciens Combattants
dénomination « Impasse de l'Étang »
- Impasse partant de la route de la Gare
dénomination « Impasse de Courade »
- Impasse partant de la route de Saint Savin
dénomination « Impasse du Pont de l'Ombrière »

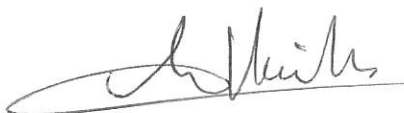
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les dénominations des impasses proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 049	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC REDEN SOLAR		

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la promesse de convention de servitudes passée avec la société REDEN SOLAR le 28 mai 2025 dans le cadre du bail à construction entre les consorts PINAUD et la société REDEN sur des parcelles situées au lieu-dit Les Petits Ardouins.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la constitution des servitudes suivantes :

1. Servitude de passage

La commune s'engage à consentir une servitude de passage pour permettre l'accès à la serre photovoltaïque qui sera construite et pour tous les réseaux et câbles enterrés.

2. Servitude d'usage et recalibrage d'un fossé

La commune s'engage à consentir un droit d'utiliser le fossé existant pour permettre l'évacuation des eaux pluviales issues de la serre, et d'en effectuer le curage, entretien et tous travaux nécessaires (aux frais exclusifs de la société REDEN SOLAR).

Ces servitudes seront consenties pour la durée du bail à construction (36 ans) à compter de la signature du bail à construction.

Madame le Maire informe les élus que l'office de Maître Wendy FERRIER-MERENCHOLE, notaire à Lyon (69) est chargé d'établir l'acte à la charge de REDEN SOLAR. Afin de pouvoir inscrire la servitude au service de la publicité foncière, une délibération est nécessaire.

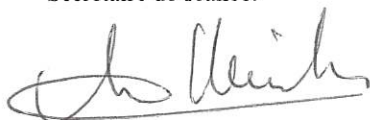
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

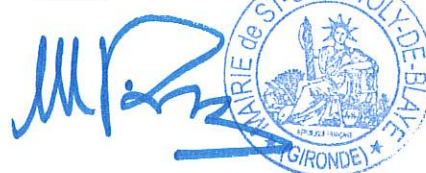
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Wendy FERRIER-MERENCHOLE, notaire à Lyon (69)

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 050	Membres	19
	Présents	13
ACHAT D'UNE BALAYEUSE	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment de ses articles L.2112-1 et L.2211-1 ;

Considérant la volonté de la commune de faciliter le nettoyage des voies par la mise en œuvre de moyens mécaniques ;

Considérant que la commune de Val de Virvée est propriétaire d'une **balayeuse URBANET 1500** dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant la proposition d'achat adressée à la commune de Val de Virvée pour un montant de cinq mille cinq cent (5.500) euros ;

Considérant que la commune de Val de Virvée accepte cette proposition ;

Considérant la somme prévue au budget 2026 pour cet achat ;

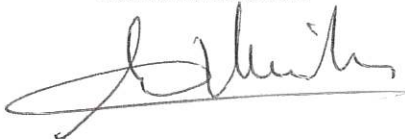
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'achat d'une **balayeuse URBANET 1500** à la commune de Val de Virvée pour un montant de cinq mille cinq cent (5.500) euros ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'achat, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 051	Membres	19
	Présents	13
AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE VOIRIE 2026 SUR LES VOIES COMMUNALES	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Lors de la préparation du budget, il a été proposé d'effectuer des travaux de voirie sur les voies communales et de programmer pour 2026 les voies nécessitant en priorité des réfections ou réparations.

A cet effet, il est précisé qu'une somme est prévue au budget communal 2026 pour la réalisation de ces travaux.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

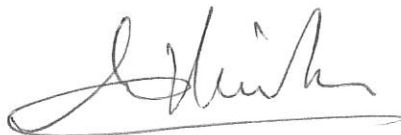
Il est demandé au Conseil Municipal son accord pour lancer l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame Le Maire à lancer l'appel d'offres pour les travaux de voirie 2026,
- **Décide** d'admettre la dépense en section d'investissement, à l'article 2152 opération 120 du budget communal.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 052	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2026 / 2027 AU VOX

Dans la cadre de la saison culturelle 2026/2027 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christoly-de-Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 17 octobre : Jazz Atrisma à 20h30
- Dimanche 10 janvier : Spectacle jeunesse Tiou « Le méchant, très méchant roi et la tour d'ivoire en plastique » à 16h
- Dimanche 7 février : Cinéma comme autrefois spécial Comédie musicale « Chantons sous la pluie » à 15h
- Samedi 6 mars : Jazz Benjamin Bobenrieth Trio à 20h30

Il est rappelé les tarifs fixés par délibération en date du 12 mars 2025 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts	Tarif plein	15 euros
	Moins de 16 ans	Gratuit
2/ spectacle enfant	Tarif	6 euros
3/ cinéma comme autrefois	Entrée gratuite	

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 04 juin 2026,

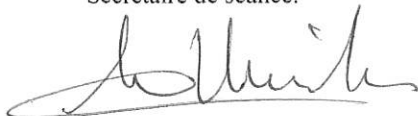
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de valider la programmation culturelle 2026 / 2027 telle que présentée ci-dessus ;
- PROPOSE 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant ;
- DONNE délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 053	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le rapport du Maire.

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant l'accord préalable de l'expert désigné.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 26 mai 2026.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 10 juillet 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint-Christoly-de-Blaye. Cette fonction de référent déontologue est confiée à **Monsieur Nicolas DESFORGES**. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle nous adhérons.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

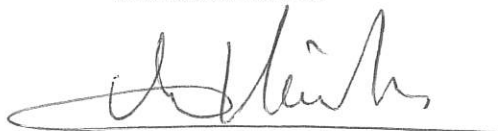
Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier la fonction de référent déontologue aux élus locaux à **Monsieur Nicolas DESFORGES**.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 054	Membres	19
	Présents	13
CONVENTION SAUR HÉBERGEMENT D'UN CONCENTRATEUR	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Dans le cadre du contrat de délégation du service public passé avec le Syndicat des Eaux du Blayais pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau, la société SAUR sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est proposé d'autoriser la société SAUR à implanter un concentrateur sur l'église dans les conditions définies dans la convention.

Le contrat sera conclu jusqu'à la fin de la période de délégation du service public de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux du Blayais assurée par la société SAUR, soit jusqu'au 31/12/2033.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **DIT** que la convention sera conclue jusqu'au 31/12/2033
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 055	Membres	19
ADHÉSION À LA CHARTE PARTENARIALE POUR LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT ANDRÉ DE CUBZAC-SAINT SAVIN	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

- Vu l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, codifié à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article D1611-1 du CGCT

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

La présente charte, élaborée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin, définit une politique de recouvrement des recettes.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, contribuant ainsi à garantir à la collectivité des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

Ce document fixe les grandes lignes du partenariat, ainsi que les engagements des signataires.

Il est proposé d'adhérer à cette charte.

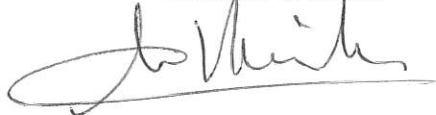
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adhérer à la charte partenariale avec le service de Gestion Comptable de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin pour la définition d'une politique de recouvrement ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la charte partenariale.

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 056	Membres	19
	Présents	13
	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	18
	Contre	1

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE
ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE À DESTINATION DES ÉCOLES
TARIFICATION DE REMPLACEMENT DES LIVRES NON RESTITUÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1421-4 ;

Vu la délibération n°20170612-19 du 06 décembre 2017 relative à la création de la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération n°20182401-07 du 24 janvier 2018 instaurant le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque et notamment l'article 15 ;

Vu la délibération n°2025-048 du 05 novembre 2025 instaurant le règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles et notamment l'article 4 ;

Il est demandé de préciser les tarifs de remplacement des livres non restitués :

- Pour les livres toujours édités : Prix de vente au public
- Pour les livres qui ne sont plus édités : Forfait de 8€ pour les petits livres
Forfait de 15€ pour les grands livres

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 1^{er} juillet 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de la bibliothèque et la modification du règlement intérieur de la bibliothèque à destination des écoles.

VOTE : Pour : 18 Contre : 1 Abstention : 0

Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 02 juillet 2026.

Présents : Murielle PICQ (Maire), Thomas BERLINGER (1^{er} adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2^{ème} adjointe), François BERNY (3^{ème} adjoint), Elsa QUEYLAT (4^{ème} adjointe), Bernard HOLEC (5^{ème} adjoint) Véronique KOKOCINSKI, Frédéric LACHICHE, David GALLY, Virginie RICHAUDEAU, Nathalie VINCENT, Sylvain GUERNET, Valerie CHAMBOUNAUD.

Absents excusés et représentés : Véronique FEYTIT GROLEZ **donne pouvoir** à Virginie RICHAUDEAU, Carole BABIAN **donne pouvoir** à Elsa QUEYLAT, Alexandre SERAN **donne pouvoir** à Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET **donne pouvoir** à Géraldine VIRUMBRALES, Bruno DAVID **donne pouvoir** à Bernard HOLEC, François DE PONCHEVILLE **donne pouvoir** à Nathalie VINCENT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2026 – 057	Membres	19
	Présents	13
CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1 ^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES À TEMPS NON COMPLET (CATEGORIE C)	Représentés	6
	Votants	19
	Exprimés	19
	Pour	19
	Contre	0

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

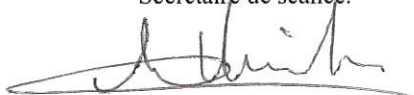
Madame le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet (31 heures hebdomadaires).

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création au tableau des effectifs de la Commune de deux emplois permanents d'Agent spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (31 heures hebdomadaires) à compter du 1er septembre 2026 ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la Commune ;
- Donne délégation de pouvoir et signature à Madame le Maire pour toutes démarches afférentes à ce recrutement ;
- Approuve le tableau des effectifs qui sera annexé à la présente délibération

VOTE : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Géraldine VIRUMBRALES
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,
Maire.




TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2026

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADE	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché		1 poste à 35 h
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	
	Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	1 poste 35 h	
	Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe		1 poste à 35 h
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h 1 poste à 15h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h 1 poste à 7.88 h 1 poste à 6.35 h 1 poste à 4.77 h	1 poste à 16 h 1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 31 h	
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe		2 postes à 31 h
	ATSEM		1 poste à 28.44 h
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	
	Adjoint technique principal 1ère classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30 h 1 poste à 20 h 2 postes à 35 h 1 poste à 31 h	3 postes à 28.44 h 1 poste à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	3 postes à 35 h 1 poste à 28 h
REGISSEUR (marché)		1 poste à 5 h	